

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 JUILLET 2005**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 juillet 2005, à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Guy Corriveau et sous la Présidence de Monsieur le maire François Benjamin.

Monsieur Gilles Robert est absent.

La secrétaire-trésorière adjointe est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

209-07-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **PROCÈS-VERBAL**

210-07-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 6 juin 2005 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ÉTATS BUDGÉTÉS**

211-07-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à juin 2005.

### **ADMINISTRATION**

#### **CONGRÈS DE LA FQM**

212-07-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal autorise MM. Guy Corriveau, Sylvain Gagnon, André Desrochers, conseillers, à assister au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2005. La municipalité défraie les coûts d'inscription ainsi que les dépenses encourues pour ce congrès, tout en fournissant les pièces justificatives. Un montant jusqu'à concurrence de 1500\$ sera accordé à chaque conseiller.

#### **INVITATION DE LA TABLE DES AÎNÉES ET AÎNÉS DE LANAUDIÈRE**

213-07-2005 Invitation de la Table des aînées et aînés de Lanaudière le vendredi 30 septembre prochain pour le Gala hommage à nos aînées et aînés bénévoles. Le dîner 5 services est au coût de 75\$ pour 2 billets et qu'il y aura la remise de médailles pour la personne bénévole choisie. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des

conseillers que la Municipalité de Mandeville achète deux billets afin d'être représentée lors de cet événement.

#### LETTRE DE LA FQM

Lettre de la Fédération québécoise des Municipalités afin de faire appel à la collaboration des maires des municipalités et des préfets des MRC membres de la FQM pour que nous leur faisons part des dossiers pour lesquels nous estimons que la CPTAQ a manqué de souplesse dans l'évaluation de ses critères de décision.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Lettre du ministère de la Sécurité publique afin de nous confirmer avoir reçu notre correspondance du 7 juin 2005 relative à la demande d'aide lors du décret des mesures d'urgence.

#### **VOIRIE ET TRANSPORT**

#### TRANSFERT DE FONDS

214-07-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers de transférer du 02-320-30-520 (niveleuse) au 02-320-00-525 (entretien et réparation camion) 2 000\$.

MM. Denis Prescott et Guy Corriveau s'abstiennent de voter ou d'influencer le vote sur cette question puisqu'il existe un lien de parenté avec le demandeur du projet.

#### DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN DÉSFFECTÉ

215-07-2005 Lettre de messieurs Jean Carrier et Michel Prescott afin de demander au conseil municipal d'entamer les procédures nécessaires en vue d'officialiser la fermeture et l'abolition du chemin désaffecté passant sur leurs terres. Selon les informations recueillies, ce chemin n'est plus entretenu par la municipalité depuis plusieurs années. De plus, au moment où l'un des propriétaires, en l'occurrence Michel Prescott, a du refaire le ponceau s'y trouvant, il s'est adressé à la municipalité et on lui a alors dit qu'il devrait se débrouiller seul et acquitter seul tous les coûts nécessaires à la réfection dudit ponceau enjambant le chemin puisque la municipalité n'était plus concerné. Ce chemin est montré sur le plan joint et affecte les lots 1A, 1B, 2A, 2B du rang Nord-Est dans le Canton de Peterborough. Ils nous soumettent donc le tout et ils espèrent un règlement le plus tôt possible afin que la municipalité puisse leur céder cette bande de terrain montré à l'originnaire et étant aujourd'hui un chemin désaffecté. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accepte de céder aux deux propriétaires riverains ce bout de chemin désaffecté. Un règlement sera adopté en ce sens à la session du mois d'août.

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement relatif à la fermeture d'un bout de chemin désaffecté situé sur les lots 1A, 1B, 2A, 2B, Rang 1 Nord-Est Canton de Peterborough ( article 797 et suivants du Code municipal) et de le céder aux deux propriétaires riverains qui en ont fait la demande.

MM. Denis Prescott et Guy Corriveau peuvent reprendre leur place à la table du conseil.

### SOUSSION POUR LE TRACTEUR À GAZON

La secrétaire procède à la lecture des soumissions pour le tracteur à gazon qui ont été ouvertes le 20 juin 2005 à 14h00 (heure en vigueur). Étaient présents à l'ouverture des soumissions Carole Rocheleau, secrétaire-trésorière adjointe et Francine Bergeron, secrétaire-trésorière.

1ère soumission :

- Joël Mainville 100\$

2<sup>e</sup> soumission

- Chantal Ferland 553.90\$

216-07-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité cède le tracteur à gazon à madame Chantal Ferland, au montant de 553.90\$. L'acheteur achète à ses risques et périls. La présente vente exclue toute garanti légale ou conventionnelle et ce selon l'article 1733 du C.C.Q. (code civil du Québec).

### ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER SUBVENTIONNÉ

217-07-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville engage un employé saisonnier, à raison d'un maximum de 40 heures par semaine, en tant que journalier, pour une période de trente semaines, pendant la période estivale. La date d'embauche sera le 11 juillet 2005. Le salaire horaire sera de 12.50\$/hre. La municipalité est subventionnée par Emploi Québec pour l'embauche de cette personne à 100% pour le salaire minimum payé ainsi que les bénéfices marginaux.

### DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES DU 600, CHEMIN LAC LONG

218-07-2005 Lettre de José Desrochers et Nathalie Deschênes, propriétaires du 600, chemin du Lac Long, concernant le droit de disposer de la portion du lit de l'ancien chemin du Lac Long bordant le 600 chemin du Lac Long pour permettre l'accès aux deux autres chalets soient les 610 et 620 chemin du Lac Long. Ainsi ils pourraient s'éloigner de la rive du lac afin d'y installer une fosse septique respectant les règlements municipaux en prévision d'une nouvelle construction de résidence permanente suite à l'incendie de leur chalet, l'hiver dernier. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville cède à José Desrochers et Nathalie Deschênes le résidu de chemin inutilisé suite à la modification du chemin à cet endroit au Lac Long. Un acte notarié sera enregistré chez les notaires Coutu Comtois de Saint-Gabriel et sera payé par M. Desrochers. Cette résolution est conditionnelle à ce qu'une clause soit **obligatoire** dans cet acte notarié afin de mentionner qu'un droit de passage sera autorisé aux propriétaires qui doivent emprunter cet ancien chemin pour avoir accès à leurs résidences et ce, afin qu'ils ne soient enclavés et aussi que M. Desrochers s'engage à effectuer les travaux requis à ses frais afin que les propriétaires puissent avoir accès à leurs résidences. Que monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents notariés.

## **AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### TRANSFERT DE FONDS

219-07-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les transferts de fonds suivants :

Du 55-950-00-000 (avance de projet 250-96) 15 073\$, du 01-211-10-000 (taxe foncière générale) 2 266\$, du 01-211-11-000 (quote-part MRC incendie) 266\$, du 01-211-40-000 (règl. 324-2002) 81\$, du 01-212-13-000 (taxe ordure) 1 066\$, du 01-212-11-000 (matières résiduelles collecte sélective) 143\$, du 01-221-11-000 (compensation terres publiques) 7 078\$, du 01-233-16-000 (publicité) 2 450\$, du 01-233-90-000 (autres revenus) 2 650\$, du 02-320-30-520 (niveleuse) 15 494\$, du 02-620-10-920 (fonds de développement local) 15 000\$ pour un total de 61 567\$ au 02-920-00-735 (terrain).

### PAIEMENT À M. JEAN-CLAUDE SAVOIE POUR EXPROPRIATION

220-07-2005 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Mandeville doit payer le montant de 61 567\$ incluant les intérêts de 7,26\$ par jour en date de ce jour (4 juillet 2005) à monsieur Jean-Claude Savoie ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville paie le montant de 61 567\$ à l'ordre de Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre en fidéicommiss pour que ce montant soit transmis à monsieur Jean-Claude Savoie dans le dossier des expropriations de 1997.

**QUE** monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer la quittance dans ce dossier.

### RESCINDER LA RÉOLUTION #356-10-2004 (débranchement de 2 citoyens du réseau d'aqueduc)

221-07-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité rescinde la résolution numéro 356-10-2004 relative à débrancher deux citoyens du réseau d'aqueduc.

### PAIEMENT DES FACTURES DE WOLSELEY

222-07-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer les factures de la compagnie Wolseley pour des pièces d'aqueduc au montant de 24 945.92\$ incluant les taxes. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt #317-2001.

### EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIREMENT

223-07-2005 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité embauche Nicolas Bergeron comme employé à temps partiel pour les travaux d'aqueduc. Le temps d'embauche sera de trois semaines, la date de la fin de l'embauche est le 30 juin 2005 et le salaire horaire est de 10\$/heure. Le salaire sera payé à même le règlement d'emprunt #317-2001.

## SOUSSIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET LE NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Les soumissions pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable et le nettoyage du réseau d'aqueduc ont été ouvertes le jeudi 30 juin 2005, à 10H00 (heure en vigueur), au bureau de la municipalité, étaient présents lors de l'ouverture des soumissions, Francine Bergeron, secrétaire-trésorière, monsieur Pierre Éthier, ingénieur de chez Comtois Poupert, Sylvain Gagnon, conseiller, Robert Pépin, directeur des travaux publics et le représentant de Bernard Malo inc.

### Noms des soumissionnaires

### Montants des

Bernard Malo inc.

768 900\$ incluant les taxes

### ACCORDER LA SOUMISSION

224-07-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde la soumission pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable à la compagnie Bernard Malo inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de \$768 900. incluant les taxes. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt #317-2001.

### OFFRE DE SERVICES DE MGA GÉOSERVICES

225-07-2005 Offre de services de MGA Géoservices pour un essai de pompage et la mise à jour des données techniques dans le dossier de l'eau potable. Le montant de la soumission est de 3 635\$ sans les taxes. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte la soumission de MGA Géoservices au montant de 3 635\$ sans les taxes pour les travaux mentionnés. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt #317-2001.

### OFFRE DE SERVICES DE PUIITS ARTÉSIENS D.L.

226-07-2005 Offre de services de Puits artésiens D.L. pour aménagement de couvercle de puits au montant de 1 390\$ sans les taxes. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte la soumission de Puits artésiens D.L. au montant de 1 390\$ sans les taxes pour les travaux mentionnés. La dépense sera faite à même le règlement d'emprunt #317-2001

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Monsieur Jacques Martial s'abstient de voter ou d'influencer le vote sur cette question puisqu'il existe un lien de parenté avec le demandeur du projet.

### RÈGLEMENT #192-2005-1

227-07-2005 Règlement modifiant le plan de zonage 4 de 4 en morcelant la zone F-1 pour créer la nouvelle zone F-12 et, amendant le règlement de zonage numéro 192 en créant l'article 5.9.3 qui spécifie les usages permis dans la zone F-12 et certaines conditions encadrant l'usage d'extraction.

**Considérant que** le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender son règlement de zonage numéro 192.

**Considérant** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Considérant que** dans cette nouvelle zone il y a du sable dont la qualité peut répondre aux normes exigées dans la création de certains filtres à sable pour les systèmes d'évacuation et de traitements des eaux usées des résidences isolées, Q-2, R.8.

**Considérant que** l'emplacement pour les usages d'extraction de cette nouvelle zone créeront peu ou pas d'impact en regard du panorama le long des axes routiers et peu ou pas d'incidence au niveau du transport sur les principaux axes routiers à caractère panoramique de la municipalité.

**Considérant qu'un** avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposée le 2 mai 2005.

**En conséquence,**

**il est proposé par M. Guy Corriveau**

**Appuyé par M. Sylvain Gagnon**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers que** le règlement portant le numéro 192-2005-1 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **Article 2**

La zone F-12 est créée au plan de zonage 4 de 4 et existera tel que montrée à ce plan.

#### **Article 3**

L'article 5.9.3 est créé au règlement de zonage 192 et se lira comme suit :

##### 5.9.3 Zone F-12

Dans cette zone seuls les usages suivants sont permis :

**Habitations** : Unifamiliales isolées, Unifamiliales jumelées, Bifamiliales.

**Commerces** : - Les bureaux d'affaires et d'administration d'une entreprise.

**Industries** : - Industries sans nuisances, Industries d'extraction.

Dans cette zone la topographie du terrain des sites d'extraction devra respecter les exigences ministériels pour cet usage.

#### **Article 4**

La grille des usages, incluse au règlement de zonage numéro 192 est modifiée selon les spécifications mentionnées aux articles qui précèdent.

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la loi.

---

Maire

---

Sec.-très. et d.g.

Monsieur Martial reprend sa place à la table du conseil.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### AUTORISATION AU MASKI-COURONS

228-07-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue de l'événement du Maski-Courons sur le territoire de la municipalité de Mandeville les 12, 13 et 14 août 2005 ainsi que celle d'utiliser le réseau routier lors des courses le 14 août 2005.

### DEMANDE DE COMMANDITE DE AUTO PASSION – FIERTÉ SAINT-GABRIEL

229-07-2005 Lettre des organisatrices de l'événement Auto passion – Fierté Saint-Gabriel afin de demander une commandite à la Municipalité de Mandeville pour l'exposition de voitures antiques et modifiées de St-Gabriel. Un document est joint afin de prendre connaissance de la visibilité dont nous pourrions bénéficier dans le cadre de cet événement d'envergure. Liste des montants des commandites :

- Prestige Or	750\$
- Prestige Argent	500\$
- Prestige Bronze	300\$
- Partenaire	150\$
- Collaborateur	moins de 150\$

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville participe financièrement pour un montant de 500\$.

### TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE SAINT-DIDACE

230-07-2005 Lettre d'invitation de monsieur Claude Archambault, maire de Saint-Didace, pour son tournoi de golf le 6 août 2005 au Club de Golf du Lac Thomas, le tournoi est organisé au profit de l'école Germain-Caron et du Club Optimiste local. Pour un Foursome le montant est de 50\$ par personne. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que quatre membres du conseil municipal de la Municipalité de Mandeville participe à ce tournoi de golf.

### LETTRE DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

231-07-2005 Lettre du Comité des citoyens du Lac Mandeville pour nous mentionner que le comité poursuit ses activités, cette année encore, dans le but de poser des actions à court terme au cours de 2005. Par exemple, continuer de faire les prélèvements de l'eau du lac, ils désirent aussi installer des panneaux de sensibilisation autour du lac Mandeville, pour inciter les riverains à protéger les eaux du lac. Divers frais sont encourus par de multiples démarches qu'ils poursuivent pour assurer la survie du lac. Aussi tous les membres du Comité demandent de les appuyer dans leurs démarches. L'an passé, une somme de 500\$ leur a été octroyée par la municipalité, ils reformulent à nouveau cette demande pour l'année en cours. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des

conseillers que la municipalité accorde un montant de 500\$ comme l'an passé.

### LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, afin de nous informer qu'elle a autorisé aujourd'hui (le 14 juin 2005) la Municipalité de Mandeville à se porter caution de « Aux Trouvailles de Mandeville », selon la résolution 119-04-2005 adoptée le 4 avril 2005, tel qu'amendée par la résolution 155-05-2005 adoptée le 2 mai 2005.

### TOURNOI DE GOLF DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

232-07-2005 Lettre d'invitation au tournoi de golf du Centre sportif et communautaire de Brandon qui est un tournoi bénéfique et qui aura lieu le samedi 20 août 2005 au Club de Golf de Saint-Didace. Le coût pour un quatuor (golf et souper) est de 100\$ et la location de voiturette est de 25\$ chacune. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal participe à ce tournoi de golf.

### LETTRE DU C.P.S. DE LANAUDIÈRE

233-07-2005 Lettre du Centre de Prévention du Suicide de Lanaudière (C.P.S.) afin de nous mentionner que les subventions gouvernementales sont malheureusement insuffisantes compte tenu des besoins croissants et de la multiplicité des demandes. Ils doivent donc solliciter l'appui financier et matériel des membres de la communauté. Ils présentent leur requête aux maires de la région en proposant que chaque municipalité contribue un montant de 10 sous par contribuable. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde un montant de 200\$ pour venir en aide au C.P.S. de Lanaudière.

### DEMANDE DU FESTIVAL DES COULEURS DE BRANDON

234-07-2005 Lettre de monsieur Jean-Louis Roy, président du comité Fierté Mandeville, afin de nous mentionner que les trois municipalités soient Saint-Damien, Saint-Didace et Mandeville seront au rendez-vous les 24, 25 septembre et les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2005. Il désire faire appel à la générosité de la municipalité pour l'aider à financer ce projet. Un don serait très apprécié. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde un montant de 300\$ pour cet événement comme l'an passé.

### **VARIA**

### RÉPARTITION DES COÛTS POUR LE COMITÉ C.I.B.L.E. LAC MASKINONGÉ

235-07-2005 Réception d'une proposition de formule de répartition des coûts pour le comité C.I.B.L.E. Lac Maskinongé selon l'évaluation et la population des trois municipalités concernées. Pour la municipalité de Mandeville la contribution est de 1,334\$. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu

à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition soumise par le comité C.I.B.L.E. Lac Maskinongé.

## **COMPTES À PAYER**

### COMPTES À PAYER

236-07-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juin 2005 tels que lus, les chèques du numéro 3006 au numéro 3076 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles du mois de juin 2005, ainsi que les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de juin 2005, ainsi que les comptes à payer du mois de juin 2005, pour un montant de \$148,486.06. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fond général sauf celles payées par le règlement d'emprunt #317-2001.

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

sec.-trés. adjointe

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées

à même le fonds général sauf celles payées par le règlement d'emprunt #317-2001.

La secrétaire-trésorière adjointe certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

237-07-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Guy Corriveau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h05..

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

secrétaire-trésorière adjointe